

**Délégation Territoriale de Meurthe-&-Moselle**

**Service émetteur :**

Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales  
Cellule EDCH-Baignades

**Affaire suivie par :**

Serge AUBERT

**Courriel :**

[ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr)

**Tél. :** 03.57.29.02.50

Le Délégué Territorial de Meurthe-&-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de Meurthe-&-Moselle

Nancy, le **15 MARS 2021**

**Objet :** Baignades déclarées en Meurthe-&-Moselle

J'ai l'honneur de vous adresser la liste des baignades déclarées en Meurthe-&-Moselle et soumises réglementairement aux dispositions des articles L.1332-1 à 9 et D.1332-14 à 38 du code de la santé publique :

- base de loisirs de Favières ;
- pôle d'activités du lac de la Plaine à Pierre-Percée ;
- base de loisirs du "Grand bleu" à Pont-à-Mousson.

En dehors de ces sites, aucun autre point de baignade n'est déclaré et donc autorisé en Meurthe-&-Moselle.

Tout au long de cet été, je vous demanderai de bien vouloir vous assurer qu'il n'y ait pas d'activités de baignade sur le ban de votre commune.

Si toutefois vous avez connaissance d'un site fréquenté, il conviendra de prendre les mesures adaptées, à savoir :

- régulariser la situation du site en mettant en œuvre les dispositions réglementaires citées plus haut, et notamment le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de la baignade et la réalisation d'un profil de vulnérabilité de la baignade ;
- dans le cas où vous auriez connaissance que l'activité de baignade exposerait les populations à un risque physique (ex : trou d'eau, courant important...) ou sanitaire avéré, ce risque ne pouvant pas être l'absence de surveillance, je vous invite à interdire cette activité en promulguant un arrêté dûment motivé et à informer la population (affichage sur le site, panneaux d'interdiction...).

En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec le service de veille et sécurité sanitaires et environnementales de la délégation territoriale de Meurthe-&-Moselle au 03.57.29.02.50.

Franck GEROLT

